

**COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN**

Nombre de Conseillers élus :  
27

**COMPTE RENDU**

---

Conseillers en fonction :  
27

Conseillers présents :  
15

**Séance du mardi 26 juin 2018 à 20h00**

Quorum : 14

**Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER**

Votants : 21

**Etaient présents :**

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Laurence NICOLAS, Girolama SPRENGER, Marie José HENNEQUIN, Danièle BEHR, Laura TARED, Josiane BARBIER,

Messieurs Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Gérard VINCENT, Marc BOURGUIGNON, Bernard ADAM, Jean-Louis CAGNARD,

**Ont donné procuration :** Jean-Paul BALTES à M. BOURGUIGNON, Marie-Hélène JARRIER à Mme HENNEQUIN, Valérie HAZEMANN à Mme DIEDRICH, Antonella FRATTA à M. BRANDEBOURGER, Christine DELMOULY à M. CAGNARD, Stéphane WAGNER à Mme NICOLAS

**Excusés :** Corinne FRIOT, Anne WALTER, Stéphane ZORETIC, Claude BOULANGE, Isabelle MEZALTARIM,

**Absente :** Isabelle PECQUEUX

**Secrétaire de séance :** M. Alain ARRIAT

**Renouvellement du contrat Enfance- Jeunesse**

Les quatre actions suivantes sont financées par la CAF :

- Accueil collectif de mineurs :
  - Périscolaire midi et soir
  - Mercredis
  - Petites vacances
- Poste de coordination service jeunesse

Pour être subventionnée par la CAF, une action doit être déclarée et agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle (service de l'Etat) comme accueil collectif de mineurs.

Un accueil collectif de mineurs (A.C.M.) est un dispositif reconnu d'utilité publique par l'Etat, accueillant des mineurs durant le temps de leurs vacances et de leurs loisirs en général.

A noter que la réglementation (nombre et qualification des encadrants ...) des accueils collectifs de mineurs varie selon qu'ils soient de nature « périscolaire » (en périphérie de l'école, tout de suite avant ou après la classe) ou extrascolaire (mercredis, vacances scolaires).

La CAF finance les actions par deux dispositifs :

- une Prestation de Service Ordinaire de 0,50€ par heure et par enfant. Le montant global varie entre 30 000€ et 35 000€ par an.
- un plan de financement intitulé Contrat Enfance Jeunesse. Le montant global annuel varie entre 100 000€ et 112 000€ annuel.

Le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Une évaluation de la période 2014-2017 a été effectuée et sera présentée en comité de pilotage.

Un renouvellement de ce plan d'action est envisagé pour les années 2018 à 2021.

Pour information, l'animation estivale et l'accueil des enfants avant la classe du matin (de 7h30 à 8h05) ne font pas partie de ce dispositif.

M. Arriat précise :

- qu'il s'agit d'un contrat type,
- que toutes les places sont quasiment prises
- qu'il n'est plus possible d'écarter les enfants dont un des parents ne travaille pas

M. Brandebourger constate que :

- la participation financière de la CAF diminue. Il émet des craintes face à cette évolution qui, par la force des choses, induit une prise en charge croissante par la commune,
- rappelle que le passage à la semaine de 4 jours fait perdre à la commune le fonds d'amorçage de 20 000€.

Monsieur le Maire mentionne que les familles participent à hauteur d'un peu moins de la moitié au financement de ce service, ce serait encore moins si l'on prend en compte la gestion des bâtiments (maintenance, fluides...). Il déplore qu'il ne soit plus possible d'établir un certain nombre de règles d'accès, en vertu du principe de libre accès au service public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de poursuivre l'accueil des enfants dans le cadre d'accueils de loisirs sans hébergement,
- sollicite le financement des 4 actions suivantes auprès de la C.A.F de la Moselle :

\* Accueil collectif de mineurs : Périscolaire midi et soir – Mercredis - Petites vacances

\* Poste de coordination service jeunesse

### **Tarifs des mercredis éducatifs**

Une délibération du 10 avril 2018 fixait les tarifs des mercredis éducatifs. Or, ceux-ci ne permettent pas l'accessibilité à tous selon le principal financeur (CAF). Aussi, il est proposé de ramener ceux-ci aux tarifs fixés par la commune voisine de Longeville les Metz.

Pour répondre à M. Vincent, Monsieur le Maire explique qu'effectivement le budget communal abondera le manque à gagner. Il faut répondre aux exigences de la CAF pour

obtenir des subventions. Il déplore l'attitude de l'Etat qui prend des décisions dont l'impact financier est supporté par les autres.

Le Conseil Municipal :

- abroge sa délibération du 10 avril 2018.
- décide, à l'unanimité de revoir les tarifs de la manière suivante :

MERCREDI			
	Base	- 12 %	- 30%
MATIN + MIDI + APRES MIDI  7h30-18h00	<b>25,39€</b> Repas : 3,10€ Garde : 22,29€	<b>22,34€</b> Repas : 3,10€ Garde : 19,24€	<b>17,77€</b> Repas : 3,10€ Garde : 14,67€
MATIN + MIDI  7h30-13h30	<b>15,75€</b> Repas : 3,10€ Garde : 12,65€	<b>13,86€</b> Repas : 3,10€ Garde : 10,76€	<b>11,03€</b> Repas : 3,10€ Garde : 7,93€
APRES-MIDI  13h30-18h00	<b>9,64€</b>	<b>8,48€</b>	<b>6,75€</b>

### **Fourrière automobile** : fixation des tarifs

Arrivée de Mme Friot à 20H30, soit 22 votants

Par courrier du 22 janvier 2018, la ville de Metz informait la commune qu'elle faisait appel à un prestataire privé pour gérer son service de fourrière automobile.

De ce fait, la convention de 1979 qui prévoyait l'intervention de la fourrière municipale de Metz au Ban-Saint-Martin ne s'applique plus.

Pour le moment, la commune travaille avec des villes voisines pour mettre en place ce service qui sera délégué à une entreprise privée.

En amont, il convient de fixer les tarifs qui seront recouvré auprès des propriétaires des véhicules.

A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que ce sont des voitures ventouses qui sont principalement enlevées, des vieilles autos qui ne sont pas récupérés par leurs propriétaires. Cela concerne entre 07 à 10 véhicule par an, pas plus, puisque Le Ban Saint Martin était tributaire, jusqu'à présent, des services messins et de leurs capacités de stockage

La nouvelle fourrière devrait donc être plus réactive et rapide.

Mme Friot évoque ses problèmes de stationnement, avenue Foch. M. Simeau explique qu'il a été décidé de ne plus effectuer de marquage au sol devant les accès aux propriétés. Monsieur le Maire déclare que la commune n'est pas responsable de l'incivilité des automobilistes. Il regrette que ceux-ci ne soient pas systématiquement poursuivis et déclare que l'Etat devrait donner des moyens à sa Justice.

M. Cagnard fait part des vitesses excessives rue de la côte et rue St Sigisbert. Monsieur le Maire explique qu'un cinémomètre coûte cher et que toutes les communes de l'agglomération ne veulent pas payer cet équipement. Encore une fois, il existe un décalage entre les communes urbaines et rurales.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs maxima fixés par l'arrêté du 10 août 2017, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.
- d'une mise à jour automatique de ces tarifs en fonction de la réglementation

### **Médiation préalable – expérimentation du CDG 57**

L'intérêt la procédure présentée est de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité.

Il s'agit aussi de désengorger les tribunaux, comme le mentionne Mme Tared.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

### **Création d'un poste d'adjoint d'animation**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint d'animation à 30/35eme pour reconstituer l'équipe des agents titulaires du service Jeunesse.

Il est précisé que 2 agents d'animation ont pu évoluer (à leur demande) au sein des services, au gré des mouvements du personnel. Une autre personne remplit toujours des fonctions administratives, elle a simplement changé de lieu de travail, pas de service.

### **SAREMM**: désignation d'un suppléant

Le Conseil Municipal décidait le 20 février 2018 de :

- souscrire 5 000 actions (soit 5 000€) dans le cadre d'une augmentation de capital de la société publique locale « société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole »
- désigner Patrick SIMEAU en qualité de représentant de la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer M. Jean-Louis CAGNARD, suppléant.

### **Décisions et informations du Maire**

\* Contrat avec la société A.C.F – vérifications électriques des bâtiments municipaux

\* Contrat avec la société S.E.B.L – mandat de maîtrise d'ouvrage – rénovation de l'annexe de l'école P. Verlaine. Le coût des travaux est évalué à 120 000€. Les classes seront rénovées cette année, l'extérieur du bâtiment et la chaudière l'an prochain.

\* travaux de voirie par Metz Métropole : la rue de la côte et l'avenue de la liberté seront en réfection cet été.

M. Vincent alerte la municipalité sur l'état des réseaux souterrains et l'opportunité de travaux avant la réalisation de la bande de roulement.

Monsieur le Maire rappelle que, malheureusement, tous les éléments de la voirie n'ont pas été transférés à Metz Métropole, certaines communes souhaitant conserver des prérogatives.

\*micro crèche : Mme Tared revient sur les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse. Elle s'interroge sur l'ouverture de la micro-crèche annoncée.

M. Arriat lui répond que, pour le moment, des entrepreneurs sollicitent la commune pour monter ce type de projet mais qu'il n'y a pas de bâtiment disponible.

M. Brandebourger lui rappelle qu'il s'agit de perspectives, que l'équipe municipale travaille à prioriser les actions et à monter les dossiers techniques et financiers.

Monsieur le Maire confirme que accueillir le périscolaire, les mercredis éducatifs et une micro crèche dans de bonnes conditions sont prioritaires mais les recettes sont tarées. Les transferts de compétence et de charges à Metz Métropole ne sont pas encore étudiés par la C.L.E.C.T ; les dotations de l'Etat chutent et l'impact de la réforme de la taxe d'habitation est incertain. Il déclare que la commune n'a pas de revenus domaniaux et n'a jamais eu de taxe professionnelle.

Départ de M. Arriat à 21H

\* Informations sur l'U.S Ban Saint Martin (football)

Le compte rendu de la réunion du samedi 09 juin est diffusé aux élus.

Mme Tared aurait aimé recevoir ce document en même temps que le dossier du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le terrain d'entraînement a été aménagé
- l'entretien des terrains pèse en moyens humains et financiers sur le budget communal
- des vestiaires, douches et buanderie neufs sont à la disposition exclusive du club dans le gymnase.
- le Conseil Municipal adopte le budget en fonction des orientations et actions prioritaires par la municipalité

A partir de ce constat, il explique que des demandes, ou plutôt exigences nouvelles de la part du comité de direction de l'association, sont apparues après le vote du budget.

Mme Tared explique qu'elle a voté contre la subvention au club de football, estimant que c'est une association trop bien dotée. Pour autant, le club house est insalubre, exigü et indigne de ce club. Elle pense, après avoir rencontré un dirigeant, qu'on peut accéder à leur demande d'installations provisoires car c'est la saison à venir qui est en jeu.

M. Brandebourger relate la teneur et l'atmosphère pénible de la réunion du 09 juin. Il est conscient que les exigences de la Ligue de football ont évolué, notamment pour l'accueil

et collation des petits, néanmoins la commune n'a pas les moyens d'engager ces dépenses sauf à augmenter les impôts.

M. Simeau précise que la solution Algecco envisagée, c'est une construction modulaire et non pas un monobloc provisoire : il faut compter environ 115 000€ d'installations sans compter le génie civil.

Monsieur le Maire se remémore l'assemblée générale du club de 2017 : à aucun moment, il n'a été évoqué l'état du club house, leurs besoins étaient un terrain synthétique. La demande pressante d'un nouveau club house est arrivée au mois d'avril.

Mme Tared insiste pour que l'ensemble des élus se rendent sur place, dès le lendemain, voir l'état des locaux.

Mmes Tared et Barbier quittent l'assemblée à 21H30.

La séance est levée à 21H35